

Nice, le 24 septembre 2014

Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Professeur(e)s des
écoles et Institutrices/Instituteurs

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspectrices
et Inspecteurs chargés de circonscription du 1^{er}
degré

Mesdames et Messieurs les professeur(e)s des
écoles et instituteurs en fonction dans les
collèges

S/c de Mesdames et Messieurs les Principales
et Principaux de Collèges avec SEGPA

53 Avenue Cap de Croix
06 181 Nice Cedex 2

Tél : 04 93 72 63 00

Mèl
ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

**Division du Personnel
Enseignant
1^{er} degré**

DIPE II

Affaire suivie par
Nathalie FARRUGIA
Sandra MAZZERI
Téléphone
04 93 72 63 65 ou 67

Télécopie
04 93 72 63 22

Courriel
Nathalie.farrugia@ac-nice.fr
Sandra.mazzeri@ac-nice.fr

Objet : Inscriptions sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur et conditions de nomination dans l'emploi de directeur d'école – rentrée scolaire 2015-2016

Les conditions de nomination dans l'emploi de directeur d'école sont définies par les décrets 89-122 du 24 février 1989 modifié et 2002-1164 du 13 septembre 2002 relatifs aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus.

Je vous rappelle que toute nomination reste soumise à l'avis de la CAPD.

I – LISTE D'APTITUDE

A – Condition d'ancienneté pour postuler à une inscription sur la liste d'aptitude

La condition d'ancienneté est appréciée au 1^{er} septembre 2015.

Ancienneté requise :

- deux ans de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire et élémentaire, en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles.
- pour les personnels nommés par intérim dans un emploi de direction à compter du 1^{er} septembre 2014 pour la totalité de l'année scolaire, la condition d'ancienneté mentionnée ci-dessus n'est pas exigée.

B – Première demande d'inscription

En ce qui concerne la première demande d'inscription, les candidatures aux emplois de direction sont soumises à l'avis d'une commission départementale d'entretien (**cf annexe**).

Les demandes sont à formuler à l'aide de la fiche de candidature jointe en annexe .

TOUTES LES CANDIDATURES DOIVENT PASSER PAR LA VOIE HIERARCHIQUE

CALENDRIER :

Retour des fiches de candidature : le **vendredi 17 octobre 2014**, dernier délai aux Inspections de circonscription

AUCUNE DEMANDE NE SERA ACCEPTEE APRES CETTE DATE

Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs de circonscription adresseront, pour le **mercredi 5 novembre 2014**, les fiches de candidatures avec les avis retenus à la Direction Académique (DIPE 2).

Les commissions d'entretien se dérouleront les mercredi 19 novembre 2014 et 26 novembre 2014.

C – Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

Elle concerne les personnels suivants et pour trois années consécutives :

(exemple : inscription à compter du 01/09/14 validité pour les années scolaires 2014/2015 ; 2015/2016 ; 2016/2017)

- les instituteurs et professeurs des écoles nommés par intérim pour la présente année scolaire et **sollicitant leur inscription** au titre de cette même année scolaire, uniquement sur demande de l'agent et sous réserve d'obtention d'un avis favorable de l'inspecteur de circonscription ;

II – CONDITIONS DE NOMINATION A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE POUR :

Les Directeurs d'école mutés d' un autre département et personnels ayant été antérieurement nommés dans l'emploi de directeur d'école

Peuvent être nommés après avis de la C.A.P.D. :

- les instituteurs et les professeurs des écoles qui, régulièrement nommés directeurs d'école à titre définitif sur leur poste d'origine demandent à la suite d'une mutation dans notre département, à continuer à exercer ces fonctions.
- les instituteurs et les professeurs des écoles nouvellement nommés dans le département dans un emploi de directeur d'école et ayant exercé ces fonctions dans un autre département durant au moins trois années scolaires.

Pour le Recteur et par délégation
Le Directeur Académique



Philippe JOURDAN

